

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION n°DE_2023009 MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des délégations pouvant être accordées au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux conditions d'exercice des délégations au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 accordant des délégations au Maire ;

Vu la délégation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures et services et 250 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

- Article 1 :** de procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public d'assistance et de maintenance informatique.
- Article 2 :** d'attribuer le marché public d'assistance et de maintenance informatique à l'entreprise MSI 2000 (51 rue Caroline Herschel - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY) pour un montant de 2 215,00 € HT, soit 2 658,00 € TTC.
- Article 3 :** la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Eure et publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Mesnil-en-Ouche, 10/07/2023,

Le Maire

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.